

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

SEP 25 1980



COLLECTION

Distr.
GENERALE
S/14192
24 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 SEPTEMBRE 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte d'une lettre que vous a adressée Son Excellence M. Saadoun Hammadi, ministre
des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme
document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,
(Signé) Saib BAFI

ANNEXE

Lettre datée du 24 septembre 1980, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Comme suite à la déclaration faite par Votre Excellence dans la soirée du mardi 23 septembre 1980, je voudrais porter à votre attention et à celle des distingués membres du Conseil les faits suivants :

1. Le Gouvernement de la République d'Iraq a décidé, le 17 septembre 1980, de considérer que l'Accord d'Alger du 6 mars 1975 avait pris fin, l'Iran y ayant mis fin par sa conduite. Le Gouvernement iraquien fonde sa décision sur le paragraphe 4 de l'Accord qui stipulait clairement que les dispositions dudit Accord doivent être considérées comme des éléments indivisibles d'un règlement global et que toute atteinte à l'un quelconque desdits éléments doit être considérée comme contraire à l'esprit de l'Accord. Pour ce qui est des faits justifiant d'une façon irréfutable la position iraquienne, je voudrais que Votre Excellence et les distingués membres du Conseil se reportent à la lettre datée du 21 septembre 1980 que j'ai adressée à Son Excellence le Secrétaire général afin qu'elle soit distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (S/14191).

2. Ayant épuisé, au cours d'une période de plus de trois ans, tous les moyens pacifiques dont il disposait pour amener l'Iran à honorer ses obligations aux termes de l'Accord susmentionné, le Gouvernement de la République d'Iraq, constatant que ses efforts persistants étaient restés infructueux, n'a eu d'autre solution que de réaffirmer vis-à-vis de l'Iran, conformément au droit international, ses droits qui avaient été injustement déniés. A cet égard, mon Gouvernement a indiqué clairement, à plusieurs reprises, qu'il n'a pas de visées territoriales expansionnistes sur l'Iran. Cette politique a été clairement exposée dans les déclarations des plus hautes autorités de mon gouvernement.

3. Le Gouvernement de la République d'Iraq a clairement défini sa position, à savoir qu'il ne cherche pas à aggraver le conflit avec l'Iran. Mais malheureusement l'Iran a aggravé le conflit en agissant sans discernement dans un sens contraire aux intérêts de l'Iraq, de la région et de la communauté internationale. En conséquence, il n'est plus resté qu'une issue à mon gouvernement, celle d'exercer son droit de légitime défense.

4. Lorsqu'on le lui demandera, l'Iraq sera prêt à présenter son point de vue devant le Conseil, car il n'a rien à cacher.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux distingués membres du Conseil.

Le Ministre des affaires étrangères du
Gouvernement de la République d'Iraq,

(Signé) Saadoun HAMMADI